

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice : 13</u>	PV de la séance du mardi 17 juillet 2018 à 20h30
<u>Présents : 11</u>	L'an deux mille dix-huit et le 17 juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE (Maire)
<u>Votants : 11</u>	<u>Sont présents :</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Jean OBERLE, Patricia SEGALA. <u>Représentés :</u> <u>Excusés : François MOINET</u> <u>Absents : Valérie BASTIEN</u> <u>Secrétaire de séance : Jean OBERLE</u>

Ordre du jour :

- 1- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la commune de Gignac ;
- 2- Transport scolaire 2018-2019 : résultat de la consultation ;
- 3- Budget des Logements Locatifs Sociaux : décision modificative concernant le programme 104 - Acquisition du logement T4 au multiple rural ;
- 4- Aménagement en traverse le long des RD 87, 15 et 34 : Convention d'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) au profit de la commune de Gignac ;
- 5- Divers.

1- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la commune de Gignac :

Il n'est pas nécessaire de prendre cette délibération sachant que sur celle prise lors de la séance du 05 juillet 2017 il avait été précisé que la convention serait reconduite tacitement pour une durée de 1an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée dans un délai de 6 mois avant la date prévue pour la rentrée scolaire.

2- Transport scolaire 2018-2019 : résultat de la consultation :

2.1 Transport scolaire 2018-2019 : Circuit n°1 Commune de Gignac-Ecole de Nadaillac : 71 Km -

Résultat de la consultation auprès des entreprises - signature de la convention

Monsieur le Maire donne au conseil municipal le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer le circuit de ramassage scolaire n°1 pour la rentrée 2018 pour le compte de la commune à savoir :

• **Transports ARCOUDEL :**

Proposition : 22 places avec ceinture de sécurité - montant journalier : 168.40€ TTC. ;

• **Transports PERIGORD VOYAGES :**

Pas de proposition ;

• **TAXIS SALIGNACOIS :**

Pas de proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- décide de retenir la proposition des **Transports ARCOUTEL pour un montant journalier de 168.40€ TTC** pour un autocar de 22 places avec chauffeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2018/2019.

2.1 Transport scolaire 2018-2019 - Circuit n°2 Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac : 14 Km - Résultat de la consultation auprès des entreprises - signature de la convention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer une consultation supplémentaire correspondant au circuit n°2 : navette Ecole de Gignac-Ecole de Nadaillac.

Il donne au conseil municipal le résultat de la consultation lancée auprès de trois transporteurs privés pour effectuer ce circuit pour le compte de la commune à savoir :

• **Transports TAXIS SALIGNACOIS :**

Proposition : 42.00€ TTC par jour pour un minibus de 22 places ;

(Montant pour 2017-2018 : 40.00€ TTC)

• **Transports PERIGORD VOYAGES :**

Pas de proposition ;

• **Transports ARCOUTEL :**

Pas de proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- décide de retenir la proposition des **Transports TAXIS SALIGNACOIS pour un montant journalier de 42.00€ TTC** pour un minibus de 22 places avec chauffeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante établie pour la durée de l'année scolaire 2018/2019.

3- Budget des Logements Locatifs Sociaux : décision modificative concernant le programme 104 - Acquisition du logement T4 au multiple rural : Paiement des frais de notaire.

Objet : Vote de crédits supplémentaires sur le budget des Logements Locatifs Sociaux

Décision modificative n°1/2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-745.85	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	745.85	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 104	Immeubles de rapport	745.85	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		745.85
	TOTAL :	745.85	745.85
	TOTAL :	745.85	745.85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4- Aménagement en traverse le long des RD 87, 15 et 34 : Convention d'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) au profit de la commune de Gignac :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la commune de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour une assistance dans l'aménagement en traverse le long des routes départementales 87, 15 et 34.

Il précise qu'afin de définir les obligations respectives, une convention d'intervention a été rédigée par le SDAIL avec l'appui des services du Département.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'intervention qui précise l'objet, la définition et l'étendue de l'intervention, les missions, les conditions d'exécution, le coût, les modalités de participations aux frais et l'actualisation des coûts, les responsabilités des contractants/assurances, les modalités relatives à la modification de la présente convention, la durée et les conditions de résiliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) au profit de la commune de Gignac pour l'aménagement en traverse le long des routes départementales 87, 15 et 34.

Un rendez-vous pour la présentation du pré-diagnostic établi par le CAUE du Lot est fixé au jeudi 26 juillet 2018 à 14h30 à la Mairie de Gignac.

5- Divers :

5.1-Convention de mutualisation entre la commune de Gignac et CAUVALDOR :

Projet de délibération - projet de convention

5.2-Informations diverses :

- Délibération PHUi-H - Débat sur le PADD : Réponse de CAUVALDOR suite à la réserve émise par le conseil municipal.
- Demande de l'association Ecaussystème pour l'utilisation du Billy Bar et du camion IVECO pendant le Festival. (Concernant le local de l'ancien Billy Bar, c'est une mise à disposition ponctuelle à caractère exceptionnel. Une réflexion sur l'avenir de ce local est menée actuellement par le CM)
- Commune nouvelle Cressensac / Sarrazac : à compter du 1^{er} janvier 2019, prise de connaissance de la charte la commune nouvelle Cressensac/Sarrazac.
- Approvisionnement en aliments bio dans les restaurations collectives. Cauvaldor mène actuellement une enquête sur ce sujet.

Prochaine séance du conseil municipal le :

Mercredi 5 septembre, 20H30